



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération n°DE_2026_011

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Roger MOORE.

Présents : Roger MOORE, Céline CERTANO, Grégory ARMAND, Marion COUDOUX, François THIRION, Solange THIERS, Didier LECLAIR, Yoan SCHMITT

Représentés : Aurélia PETIT représentée par Roger MOORE, Thierry PUILLET représenté par Grégory ARMAND, Clotilde GÉRY représentée par Céline CERTANO

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline CERTANO est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

OBJET : Fixation des indemnités de fonction des adjoints au maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu les crédits inscrits au budget communal 2026 ;

Vu le PV d'élection du Maire et des Adjoints de ce jour ;

Vu la délibération N°DE_2026_010 de ce jour fixant le nombre d'adjoints à 3 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient au plus tard dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints ;

Considérant que la commune de MONTMAUR EN DIOIS compte 105 habitants au 01/01/2026 ;

Date de transmission de l'acte: 31/03/2026
Date de réception de l'AR: 31/03/2026
026-2126\2056-DE_2026_011-DE

AGEDI

DE_2026_011

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 5,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 1^{ère} Adjointe : 5,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2^e Adjoint : 5,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3^e Adjointe : 5,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

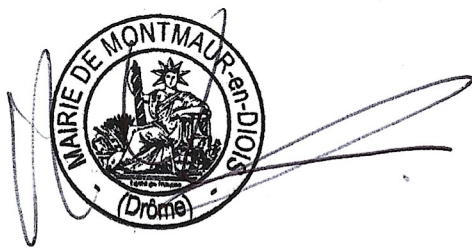
Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits à MONTMAUR EN DIOIS.

Roger MOORE
Président de séance

Céline CERTANO
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 31/03/2026
Date de réception de l'AR: 31/03/2026
026-212602058-DE_2026_011-DE
AGEDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

DE_2026_011

Annexe à la délibération n°DE_2026_011

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

Commune de MONTMAUR EN DIOIS

Population totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 105

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE/MOIS (maximum autorisé)

= Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

= (28.10 % de l'indice brut 1 027) + (3 x 10.89 % de l'indice brut 1 027)

= 60.77 % de l'indice brut 1 027

= 60.77 % de 4110.52€

= 2 497.96 € / MOIS

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Fonction	Taux
Maire	5.63 %
1 ^{er} adjoint	5.63 %
2 ^{ème} adjoint	5.63 %
3 ^{ème} adjoint	5.63 %
TOTAL	22.52 %
Soit	925.69 €

Enveloppe globale mensuelle : 60.77 %, soit 2497.96€ (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

Date de transmission de l'acte: 31/03/2026
Date de réception de l'AR: 31/03/2026
026-212602056-DE_2026_011-DE
A G E D I

Annexe à la délibération n°DE_2026_011

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

Commune de MONTMAUR EN DIOIS

Population totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 105

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE/MOIS (maximum autorisé)

= Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)
= (28.10 % de l'indice brut 1 027) + (3 x 10.89 % de l'indice brut 1 027)
= 60.77 % de l'indice brut 1 027
= 60.77 % de 4110.52€
= 2 497.96 € / MOIS

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Fonction	Taux
Maire	5.63 %
1 ^{er} adjoint	5.63 %
2 ^{ème} adjoint	5.63 %
3 ^{ème} adjoint	5.63 %
TOTAL	22.52 %
Soit	925.69 €

Enveloppe globale mensuelle : 60.77 %, soit 2497.96€ (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

Date de transmission de l'acte: 31/03/2026
Date de réception de l'AR: 31/03/2026
026-212602056-DE_2026_011-DE
A G E D I



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération n°DE_2026_012

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Roger MOORE.

Présents : Roger MOORE, Céline CERTANO, Grégory ARMAND, Marion COUDOUX, François THIRION, Solange THIERS, Didier LECLAIR, Yoan SCHMITT

Représentés : Aurélie PETIT représentée par Roger MOORE, Thierry PUILLET représenté par Grégory ARMAND, Clotilde GÉRY représentée par Céline CERTANO

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline CERTANO est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

OBJET : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Date de transmission de l'acte: 31/03/2026
Date de réception de l'AR: 31/03/2026
026-212602056-DE_2026_012-DE

AGEDI

DE_2026_012

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

- de CONFIER au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :
 1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 2. De fixer les tarifs, dans la limite de 1 500.00 € par droit unitaire des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 3. De procéder, dans la limite d'un montant unitaire ou annuel de 30 000.00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
 4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 6. De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ;
 11. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
 12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
 13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 14. D'exercer, pour les opérations d'un montant inférieur à 5 000 €, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
 15. D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000.00 € ;
 16. De régler, dans la limite d'un montant de 10 000.00 € par sinistre, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
 17. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
 18. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 19. De réaliser, les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 30 000.00 € euros par année civile ;

Date de transmission de l'acte: 31/03/2026
Date de réception de l'AR: 31/03/2026
026-2126020 56-DE_2026_012-DE
A G E D I

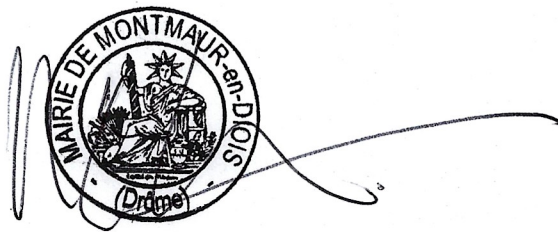
DE_2026_012

20. D'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou pour déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour des opérations d'un montant inférieur à 5 000 €, et en vue de la réalisation d'opérations d'intérêt communal ;
 21. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 22. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre, dont le montant ne dépasse pas 200€ ;
 23. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
 24. De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 300 000.00 € par opération, l'attribution de subvention ;
 25. De procéder pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 100 000.00 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
 26. D'ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
 27. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret, et dans les conditions prévues par ce même décret ; le maire rendant compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
 28. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;
- d'AUTORISER le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.
 - de CHARGER le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits à MONTMAUR EN DIOIS.

Roger MOORE
Président de séance

Céline CERTANO
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Date de transmission de l'acte: 31/03/2026
Date de réception de l'AR: 31/03/2026
026-212602056-DE_2026_012-DE
A G E D I



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération n°DE_2026_013

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Roger MOORE.

Présents : Roger MOORE, Céline CERTANO, Grégory ARMAND, Marion COUDOUX, François THIRION, Solange THIERS, Didier LECLAIR, Yoan SCHMITT

Représentés : Aurélia PETIT représentée par Roger MOORE, Thierry PUILLET représenté par Grégory ARMAND, Clotilde GÉRY représentée par Céline CERTANO

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline CERTANO est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

OBJET : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) des communes de LAVAL D'AIX, MONTMAUR EN DIOIS et SOLAURE EN DIOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) des communes de LAVAL D'AIX, MONTMAUR EN DIOIS et SOLAURE EN DIOIS, et notamment les dispositions relatives à la composition du Comité Syndical ;

Considérant que la commune de LAVAL D'AIX adhérente au SIVOS des communes de LAVAL D'AIX, MONTMAUR EN DIOIS et SOLAURE EN DIOIS doit désigner 2 délégués titulaires, ainsi que 2 délégués suppléants appelés à siéger au sein du Comité Syndical ;

Considérant que la commune de MONTMAUR EN DIOIS adhérente au SIVOS des communes de LAVAL D'AIX, MONTMAUR EN DIOIS et SOLAURE EN DIOIS doit désigner 2 délégués titulaires ainsi que 2 délégués suppléants appelés à siéger au sein du Comité Syndical ;

Considérant que la commune de SOLAURE EN DIOIS adhérente au SIVOS des communes de LAVAL D'AIX, MONTMAUR EN DIOIS et SOLAURE EN DIOIS doit désigner 4 délégués titulaires ainsi que 2 délégués suppléants appelés à siéger au sein du Comité Syndical ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de MONTMAUR EN DIOIS au sein du Comité Syndical du SIVOS des communes de LAVAL D'AIX, MONTMAUR EN DIOIS et SOLAURE EN DIOIS ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au SIVOS des communes de LAVAL D'AIX, MONTMAUR EN DIOIS et SOLAURE EN DIOIS, le conseil municipal doit désigner 2 délégués titulaires ainsi que 2 délégués suppléants afin de permettre à la commune de participer aux réunions du Comité Syndical, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Date de transmission de l'acte: 31/03/2026
Date de réception de l'AR: 31/03/2026
026-212602056-DE_2026_013-DE
A G E D I

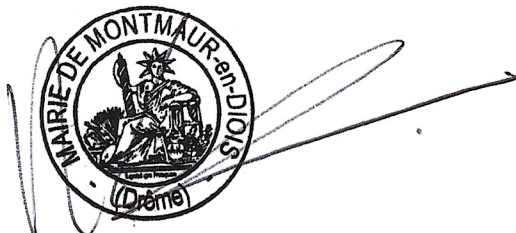
Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de DÉSIGNER en qualité de délégués titulaires :
 - Madame COUDOUX Marion
 - Madame GÉRY Clotilde
- de DÉSIGNER en qualité de délégués suppléants :
 - Madame CERTANO Céline
 - Monsieur SCHMITT Yoan
- de PRÉCISER que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) des communes de LAVAL D'AIX, MONTMAUR EN DIOIS et SOLAURE EN DIOIS et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits à MONTMAUR EN DIOIS.

Roger MOORE
Président de séance

Céline CERTANO
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 31/03/2026
Date de réception de l'AR: 31/03/2026
026-212602056-DE_2026_013-DE

AGEDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

DE_2026_013



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération n°DE_2026_014

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Roger MOORE.

Présents : Roger MOORE, Céline CERTANO, Grégory ARMAND, Marion COUDOUX, François THIRION, Solange THIERS, Didier LECLAIR, Yoan SCHMITT

Représentés : Aurélia PETIT représentée par Roger MOORE, Thierry PUILLET représenté par Grégory ARMAND, Clotilde GÉRY représentée par Céline CERTANO

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline CERTANO est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

OBJET : Désignation des représentants pour participer à l'élection des délégués du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme (SDED)

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 02/03/2026, Madame la Présidente du Syndicat départemental d'Énergies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme ou TE26) dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Comité syndical.

Ce Comité est notamment composé des collèges du « Groupe A » correspondant aux communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupées sur un périmètre correspondant à celui des EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2026.

Une fois désignés par les communes, les représentants de ces collèges seront convoqués par la Présidente de TE26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Ainsi, chacun des collèges désignera, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend, un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de sept délégués titulaires et sept délégués suppléants par collège.

Conformément aux articles L5711-1 et L5211-7 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des représentants doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal. Par ailleurs, les agents employés par TE26 ou par l'une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat.

La désignation des représentants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative. Le Conseil municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Date de transmission de l'acte: 31/03/2026
Date de réception de l'AR: 31/03/2026
026-212602056-DE_2026_014-DE

AGEDI

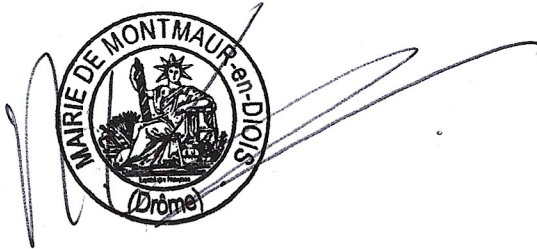
Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de DÉSIGNER en qualité de représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués au Comité syndical de TE26 :
 - Monsieur SCHMITT Yoan, né le 12/01/1987, tallyoan@hotmail.fr, domicilié 140 route de Grange Neuve - 26150 MONTMAUR EN DIOIS.
 - Monsieur THIRION François, né le 02/12/1962, lamouche26@free.fr, domicilié 145b route de Grange Neuve - 26150 MONTMAUR EN DIOIS.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Présidente de TE26 ;
- de CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits à MONTMAUR EN DIOIS.

Roger MOORE
Président de séance

Céline CERTANO
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 31/03/2026
Date de réception de l'AR: 31/03/2026
026-212602056-DE_2026_014-DE
AGEDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Date de transmission de l'acte: 31/03/2026
Date de réception de l'AR: 31/03/2026
026-212602056-DE_2026_014-DE
A G E D I



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération n°DE_2026_015

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Roger MOORE.

Présents : Roger MOORE, Céline CERTANO, Grégory ARMAND, Marion COUDOUX, François THIRION, Solange THIERS, Didier LECLAIR, Yoan SCHMITT

Représentés : Aurélie PETIT représentée par Roger MOORE, Thierry PUILLET représenté par Grégory ARMAND, Clotilde GÉRY représentée par Céline CERTANO

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline CERTANO est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

OBJET : Désignation des représentant pour participer à l'élection des délégués du Comité syndical du SDTV 26

Monsieur le Maire, expose que par courrier en date du 05 Mars 2026, Madame la Présidente du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL de la TÉLÉVISION de la DRÔME dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Comité syndical.

Ce Comité est notamment composé des collègues :

- Collège A pour les communes regroupées dans un Territoire Local de Télévision,
- Collège B pour les EPCI.

Une fois désignés par les communes et EPCI, les représentants de ces collèges seront convoqués par la Présidente du SDTV 26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Ainsi, les collèges désigneront, un délégué titulaire et un délégué suppléant, dans la limite de quinze délégués titulaires et quinze délégués suppléants.

Conformément aux articles L5711-1 et L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des représentants doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal.

La désignation des représentants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative. Le Conseil municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Date de transmission de l'acte: 31/03/2026
Date de réception de l'AR: 31/03/2026
026-212602056-DE_2026_015-DE
A G E D I

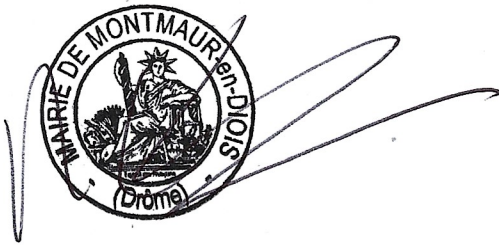
Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de DÉSIGNER en qualité de représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL de la TÉLÉVISION de la DRÔME :
 - Monsieur PUILLET Thierry, né le 22/05/1971, thierry.puillet@puillet.fr, domicilié 240 route de Solaure - 26150 MONTMAUR EN DIOIS.
 - Madame THIERS Solange, née le 29/05/1965, solmithiers@free.fr, domiciliée 5 la Calade - 26150 MONTMAUR EN DIOIS.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Présidente du SDTV26 ;
- de CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits à MONTMAUR EN DIOIS.

Roger MOORE
Président de séance

Céline CERTANO
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Certano', written over a horizontal line.

Date de transmission de l'acte: 31/03/2026
Date de réception de l'AR: 31/03/2026
026-212602056-DE_2026_015-DE
AGEDI

DE_2026_015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération n°DE_2026_016

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Roger MOORE.

Présents : Roger MOORE, Céline CERTANO, Grégory ARMAND, Marion COUDOUX, François THIRION, Solange THIERS, Didier LECLAIR, Yoan SCHMITT

Représentés : Aurélie PETIT représentée par Roger MOORE, Thierry PUILLET représenté par Grégory ARMAND, Clotilde GÉRY représentée par Céline CERTANO

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline CERTANO est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

OBJET : Désignation des représentants à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de MONTMAUR EN DIOIS au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de DÉSIGNER en qualité de représentant titulaire :
- Monsieur LECLAIR Didier
- de DÉSIGNER en qualité de représentant suppléant :
- Madame CERTANO Céline
- de PRÉCISER que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits à MONTMAUR EN DIOIS.

Roger MOORE
Président de séance



Céline CERTANO
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

DE_2026_016

Date de transmission de l'acte: 31/03/2026
Date de réception de l'AR: 31/03/2026
026-212602056-DE_2026_016-DE

AGEDI